

Programme de rétablissement du chicot févier en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement du chicot févier, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* exige que la ministre des Richesses naturelles et des Forêts s'assure que des stratégies de rétablissement sont préparées pour toutes les espèces en voie de disparition ou menacées figurant sur la Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO). Conformément à la Loi sur les espèces en voie de disparition, une stratégie de rétablissement peut inclure, en totalité ou en partie, un plan existant pour l'espèce.

Le chicot févier (*Gymnocladus dioicus*) figure comme espèce menacée sur la liste des EEPEO. L'espèce est aussi considérée comme menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale. Environnement et Changement climatique Canada a préparé la stratégie de rétablissement pour le chicot févier (*Gymnocladus dioicus*) au Canada en 2014 afin de respecter les exigences de la Loi sur les espèces en péril. Cette stratégie de rétablissement a été adoptée conformément à la Loi sur les espèces en voie de disparition. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, la stratégie jointe respecte toutes les exigences du contenu de la Loi sur les espèces en voie de disparition.

La section sur l'habitat essentiel de la stratégie de rétablissement fédérale définit l'habitat essentiel (conformément à la Loi sur les espèces en péril). L'identification de l'habitat essentiel n'est pas un volet de la stratégie de rétablissement préparée en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition. Cependant, on recommande que

l'approche utilisée pour définir l'habitat essentiel dans la stratégie de rétablissement fédéral, ainsi que toutes les nouvelles données scientifiques sur le chicot févier et les communautés où il est présent, soient prises en considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

Le chicot févier (*Gymnocladus dioicus*) est un arbre d'ombrage de taille moyenne de la famille des fabacées (appelées couramment « légumineuses »); il est le seul membre de son genre en Amérique du Nord. Les fleurs mâles et femelles sont généralement produites sur des arbres distincts; les fleurs fécondées forment des gousses en forme de fève dures et foncées, qui restent sur l'arbre pendant tout l'hiver. Toutefois, l'espèce se multiplie principalement en produisant des drageons (ramets) et la reproduction sexuée est relativement peu fréquente.

Au Canada, on trouve le chicot févier uniquement dans le sud de l'Ontario. Parmi les 33 populations indigènes connues, 23 sont considérées comme existantes; on estime la population totale à moins de 500 arbres indigènes matures. Le chicot févier est inscrit sur la liste des espèces menacées au Canada en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Les menaces connues pour la population canadienne de chicot févier comprennent, par exemple : l'aménagement des terres, les colonies de nidification du Cormoran à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*), la modification du régime hydrique et du régime des feux, la coupe ou l'élimination du chicot févier, la plantation de variétés exotiques de chicots féviers et les plantes envahissantes. L'espèce est également limitée en raison de ses petites populations géographiquement isolées, son faible taux de reproduction sexuée et ses capacités de dispersion limitées. Comme, au Canada, l'espèce est peu commune et se trouve à la limite septentrionale de son aire de répartition en Amérique du Nord, elle sera probablement toujours vulnérable aux facteurs de stress naturels et anthropiques.

Le caractère réalisable du rétablissement du chicot févier comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, le présent programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est jugé réalisable. Les objectifs en matière de population et de répartition du chicot févier au Canada sont les suivants : maintenir l'abondance et la répartition actuelles des populations indigènes existantes dans les milieux naturels (p. ex. boisés de plaines inondables et bordures boisées de marais), accroître les populations indigènes d'un seul sexe (c.-à-d. les populations qui ne se reproduisent pas par voie sexuée) existantes se trouvant dans le milieu naturel afin de tenter d'établir des populations se reproduisant par voie sexuée, si cela est réalisable sur les

plans biologique et technique, et maintenir le reste des populations indigènes existantes qui se trouvent dans des milieux paysagés ou agricoles, soit *in situ*, soit en les intégrant à des populations en milieu naturel ou en les utilisant pour établir de telles populations. Les stratégies générales à adopter pour faire face aux menaces pesant sur la survie et le rétablissement de l'espèce sont présentées dans la section *Orientation stratégique pour le rétablissement* ([section 6.2](#)).

L'habitat essentiel du chicot févier est partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement, sur la base des meilleures données accessibles. L'habitat essentiel du chicot févier se trouve sur des terres domaniales et non domaniales. À mesure que des renseignements supplémentaires deviendront disponibles, des sites supplémentaires d'habitat essentiel pourront être désignés là où les critères de désignation de l'habitat essentiel sont respectés.

Un ou plusieurs plans d'action relatifs au chicot févier seront publiés dans le Registre public des espèces en péril d'ici décembre 2021.